

Pour l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables :

① Travaux

Pour les pétitionnaires:

Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant le rejet des EP vers l'exutoire. Selon la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP, l'infiltration n'est pas recommandée sur ce secteur.

Pour les secteurs potentiellement urbanisables 1, 3 et 4 :

④ Recommendation

Pour les pétitionnaire :

Intégrer le ruissellement comme
contrainte lors de l'établissement de
nouveaux projets.

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :

- > Grande Surface Disponible,
- > Absence de Risque à l'Aval,
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.

- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.

 -> Dispositifs de Rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de Brison tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

   Gestion à l'échelle de la zone est obligatoire à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration en place

– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration"

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE (74)



Commune de BRISON

Annexes Sanitaires Volet : Eaux Pluviales

Travaux, Recommandations et Réglementation

Réseaux:

— Réseau EP existant
 - - - - - Fossé

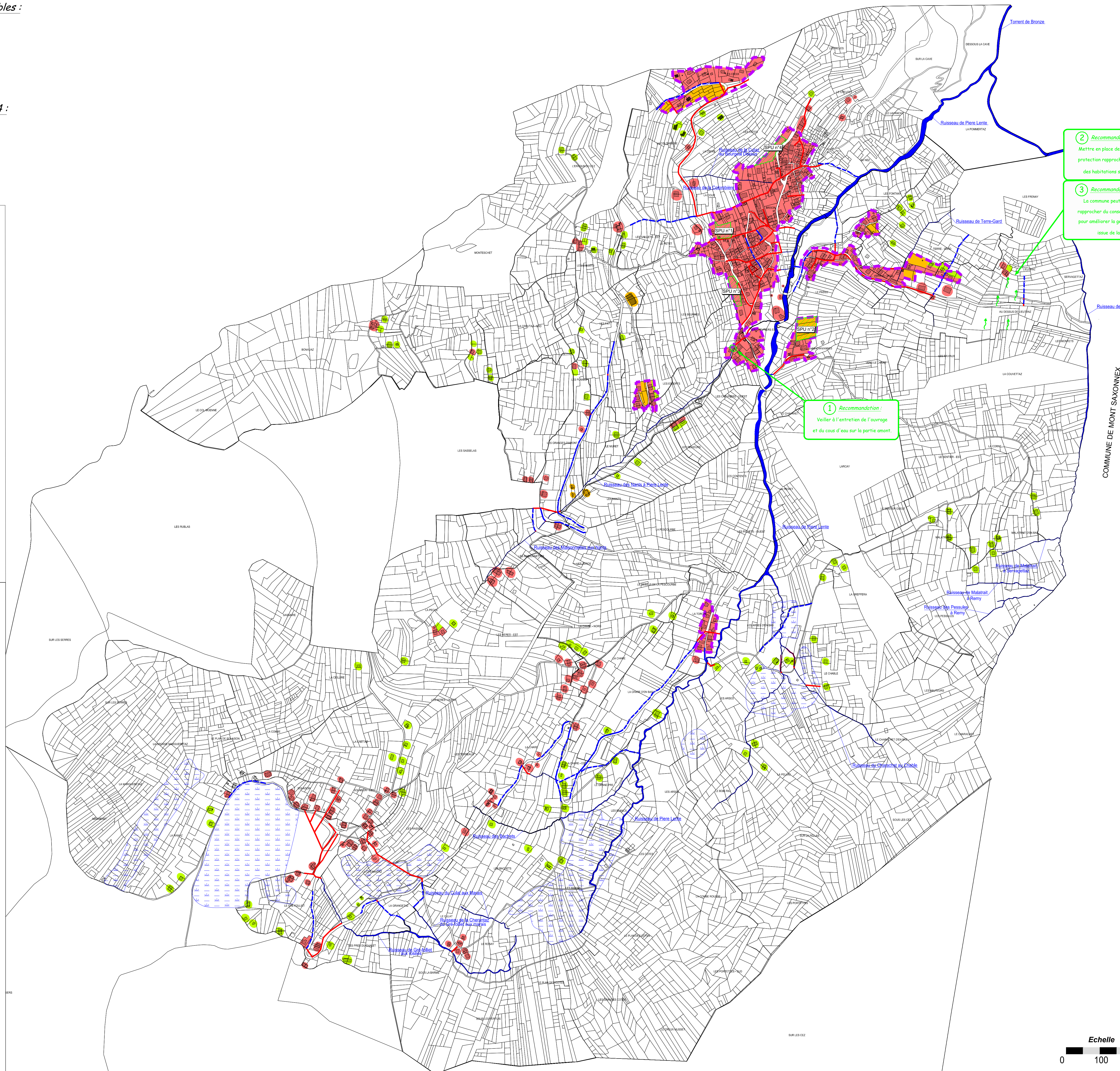
Divers:

	Contour PLU (zones U et AU)
	Zone humide (inventaire départemental)
	Réseau hydrographique
	Secteur Potentiellement Urbanisable

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal en date du
17 décembre 2019 approuvant le PLU de BRISON.

Le Maire,

Date : Décembre 2019
Echelle: 1/5000
Fichier: AS_EP_BRISON.dwg
Dessin: S. BRUN



COMMUNE DE MONT SAXONNEX

② *Recommandation :*

Mettre en place des dispositifs de protection rapprochée dans le cas où des habitations sont impactées,

③ *Recommendation :*

La commune peut également se rapprocher du conseil départemental pour améliorer la gestion des eaux issue de la RD 186.

① *Recommendation :*

Veiller à l'entretien de l'ouvrage
et du cours d'eau sur la partie amont